

Commune d'Elliant – séance du 1^{er} juillet 2011

L'an deux mil onze

Le 1er juillet 2011 à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel LE NAOUR – Annie PICHON –
Gérard LE BEC – Yves L'HELGOUALC'H – Jérôme RANNOU –
Charles DERVOET – Jean François LE TYRANT – Liliane
DONNARD – Ronan GOYAT – Marc TANGUY – Nelly LE NAOUR
Chantal RANNOU - Isabelle NOHAIC – Denis YAOUANC – Iseult
NICOLAS – Jean Jacques BERTHELOT – Odile LE GUIRRIEC.

Absents excusés ayant donné procuration :

Janice SAVAGE donne pouvoir à Annie PICHON.
Christine CAR donne pouvoir à Isabelle NOHAIC.

Absents non excusés : Damien FRANCES – Philippe LE BORGNE –
Stéphane OLLIVIER.

Iseult NICOLAS a été élue secrétaire.

OBJET :
Maison de la
Culture Bretonne

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a longuement réfléchi et débattu sur la création d'une salle pour le cercle celtique et son positionnement dans le bourg.

Différentes hypothèses ont été étudiées :

- un bâtiment neuf à Pennaneac'h, à côté de la salle des sports,
- une extension de la salle polyvalente,
- une extension entre le presbytère et la salle Ste Odile,
- l'acquisition de la maison Le Moigne (ancien café au centre bourg)

Lors de sa séance du 29 mai 2010, il a, en définitive, opté pour la réhabilitation du presbytère et son extension en vue de créer un pôle culturel communal destiné à améliorer les infrastructures des associations culturelles : cercle celtique, bibliothèque, danse, musique...

Il précise que ce projet ambitieux, par son originalité et sa situation, a, par ailleurs, été retenu comme un projet structurant à vocation communautaire par les élus de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille (4 C) pour être inscrit, afin d'être financé en partie, dans le Contrat de Territoire qui lie la 4 C et le Conseil Général pour les 6 années à venir.

Monsieur le maire fait savoir au Conseil qu'un appel public à la concurrence avait été lancé afin de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la concrétisation de ce dossier complexe et que c'est la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) qui a été retenue par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 octobre 2010.

Il rappelle que le travail de la SAFI avait pour principal objet d'élaborer le programme, le calendrier prévisionnel et la définition de l'enveloppe financière après avoir recueilli les attentes des trois associations principalement concernées par le projet.

Il précise que trois scénarios ont été proposés par la SAFI :

- le scénario n° 1 a été rejeté d'emblée par les élus du fait que la salle du cercle celtique avait une emprise sur la deuxième terrasse des jardins,
- les scénarios n° 2, 3 présentés aux élus et aux représentants des trois associations, le 26 mai et 16 juin 2011 ont fait l'objet de discussions qui ont permis de déboucher sur le projet de programme qui vous est proposé pour approbation afin de servir de base au concours d'architecture.
- Cette dernière proposition (scénario 3bis) est validée par le Conseil pour les raisons suivantes :
 - Meilleure insertion du projet dans le site
 - Préservation totale des jardins du presbytère.
 - Accès par la rue Laennec aux trois structures (bibliothèque, danse, musique).
 - Plus grande mutualisation des espaces communs.

Compte tenu de l'importance du projet d'un point financier, de son caractère stratégique par sa situation et son rôle en centre bourg, Monsieur le maire propose de recourir à un concours d'architecture. Cette procédure permettra au jury de se prononcer sur la base d'un panel de choix plus large au travers de 3 esquisses produites par les équipes sélectionnées sur la base de critères envisagés dans le projet d'avis d'appel à la concurrence.

Elle sera ensuite soumise au Conseil lors de l'approbation de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le jury apporte au maître d'ouvrage un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme que permet sa composition, pour la sélection des candidats, puis le choix du maître d'œuvre.

Monsieur le maire informe le Conseil de son choix de limiter l'effectif du jury à 15 personnes et de proposer que le jury soit composé de :

***collège des élus (4 personnes à voix délibérative)**

- Le maire,
- 3 adjoints titulaires
- 3 conseillers municipaux (suppléants)

***collège des personnes qualifiées (4 personnes à voix délibérative)**

- un représentant de la DRAC Bretagne
- un représentant du Conseil Général
- un représentant de la bibliothèque départementale
- un représentant de la 4 C

***collège des personnalités compétentes (4 personnes à voix délibérative)**

- un architecte libéral choisi par la Commune
- 3 architectes désignés par le Conseil de l'ordre de Bretagne

***Collège avec voix consultative**

Le représentant de l'ex DGCCRF (DDPP)

Le représentant du trésor Public

La directrice des services de la ville d'ELLIANT ou son représentant

(directeur des services techniques bâtiments et espaces verts)

Monsieur le maire propose que la vérification des candidatures et des offres soit faite par une commission technique composée de l'architecte des Bâtiments de France, de Madame la Directrice Générale des Services, du responsable des Services Techniques bâtiments et espaces verts.

L'animation et le secrétariat du jury et de la commission technique seront assurés par la SAFI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le scénario n° 3bis présenté par la SAFI, le programme du concours et le budget prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 500 000 € HT.
- d'autoriser le maire à lancer le concours d'architecture conformément à la loi MOP et au Code des Marchés Publics :
- d'approuver la composition du jury et de la commission technique sur la base des propositions faites.
- De charger la SAFI, conformément au contrat d'AMO passé avec la Commune de lancer les procédures techniques et administratives en vue d'aboutir au choix du maître d'œuvre.

OBJET :
**Rapport sur l'eau et
l'assainissement**

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 02 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que du service public d'assainissement collectif.

Les modalités d'application de ces dispositions ont été précisées par le décret N° 95-635 du 6 mai 1995.

A cet effet deux rapports ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal observe que le volume de perte sur le réseau d'eau potable est très important, le rendement du réseau baisse d'année en année, il charge le Maire de demander des explications à la société fermière et de l'inviter à tout mettre en œuvre afin d'améliorer le rendement du réseau.

OBJET :
Transports Scolaires

Conformément au Code des Transports, et notamment son article L 3111-9, le Département peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération Intercommunale...

Dans ce contexte, le Département du Finistère a décidé de déléguer, de façon partielle ou complète selon le cas, l'organisation des transports scolaires pour la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires dans les conditions précisées par convention.

La commune d'Elliant a décidé de déléguer partiellement l'organisation des transports scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune au Conseil Général.

Le Maire donne connaissance au Conseil du projet de convention fixant les responsabilités du Département et de la commune pour la bonne exécution du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le projet de convention à intervenir avec le Département du Finistère, pour l'organisation du service de transport scolaire des écoles maternelles et primaires de la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

OBJET :
Inventaire des zones humides

L'actualisation de l'inventaire des zones humides de la commune d'Elliant a été réalisée en 2010, par le Sivalodet pour le bassin versant de l'Odét et par la communauté de communes du pays fouesnantais.

L'objectif de cet inventaire des zones humides est de parvenir à une meilleure protection de ces milieux indispensables à l'équilibre de la gestion de l'eau, en améliorant leurs connaissances et l'information des différentes personnes concernées par le sujet et en favorisant leur classement dans les documents d'urbanisme en 2011, comme le prescrit le SAGE de l'Odét.

Dans le cadre de la démarche d'inventaire, les cartes provisoires des zones humides ont été mises en consultation en mairie entre le 27 novembre 2010 pour avis. La mise en consultation a amené des remarques supplémentaires. Les visites de terrain ont été réalisées le 21 janvier 2011.

Afin de terminer cet inventaire des zones humides, il est proposé au conseil municipal de valider la carte définitive présentée en séance, avant intégration au document d'urbanisme.

OBJET :
Décisions modificatives au budget

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de voter les décisions modificatives suivantes :

Budget commune

Dépenses de fonctionnement

Article 7391171 – Dégrèvement jeunes agriculteurs : 1 889.00 €
Article 6811 – Dotation aux amortissements : 11 136.00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement : -10 792.00 €

TOTAL 2 233.00 €

Recettes de fonctionnement

Article 74127 – Dotation. Nat. de péréquation : 2 233.00 €

Dépenses d'investissement

Article 2111 – Terrains nus (réserv. Fonc.) : 344.00 €

Recettes d'investissement

| | |
|--|--------------|
| Article 021 – virement de la section de fonct.: | -10 792.00 € |
| Article 2802 – amortissements frais d'étude : | 419.00 € |
| Article 2804158 – amortissement subv. d'équipement : | 10 717.00 € |
| | <hr/> |
| | 344.00 € |

Budget Service d'eau

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| Article 6811 – dotation aux amortissements : | 1 248.00 € |
| Article 023 – virement à la section d'invest. : | - 1 287.81 € |
| | <hr/> |
| | -39.81 € |

Recettes de fonctionnement

| | |
|---|----------|
| Article 777 – Quote part subvention d'invest. : | -39.81 € |
| | <hr/> |
| | -39.81 € |

Dépenses d'investissement

| | |
|---|----------|
| Article 13912 – Amortissements subv. Région : | 1.61 € |
| Article 139111 – Amortissements subv. Agence de l'Eau : | -41.42 € |
| | <hr/> |
| | -39.81 € |

Recettes d'investissement

| | |
|--|-------------|
| Article 28121 – Terrains nus : | 171.00 € |
| Article 281531 – Réseaux : | 1 077.00 € |
| Article 021 – Virement du fonctionnement : | - 1287.81 € |
| | <hr/> |
| | -39.81 € |

Budget Assainissement

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| Article 6811 – Dotation aux amortissements : | 1 883.00 € |
| Article 023 – Virement à la section d'invest. : | - 1 883.00 € |

Recettes d'investissement

| | |
|---|-------------|
| Article 281532 – Amortissements réseaux : | 1 765.00 € |
| Article 281561 – Amortissements matériel : | 118.00 € |
| Article 021 – virement à la section de fonct. : | -1 883.00 € |

